

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20251101-lmc147587-AR-1-1
Date de télétransmission :	4 novembre 2025
Date de réception :	4 novembre 2025
Date d'affichage :	
Date de publication :	4 novembre 2025



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° DE/2025/0825

Portant modification de l'offre d'accueil de la Maison d'Enfants à Caractère Social
Association pour la Réadaptation et l'Epanouissement des Handicapés (APREH)

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 1976 portant autorisation d'ouverture d'une Maison d'Enfants à Caractère Social « Fondation Emilie CHIRIS », gérée par la Croix Rouge Française ;

Vu l'arrêté n° 2017-22 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation relative à la Maison d'Enfants à Caractère Social « Fondation Emilie CHIRIS » gérée par la Croix Rouge Française ;

Vu l'arrêté n° DE/2021/0301 du 27 avril 2021 portant modification de l'offre d'accueil de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Fondation Emilie CHIRIS » - la Croix Rouge Française ;

Vu l'arrêté n° DE/2021/1154 du 22 décembre 2021 portant modification de l'offre d'accueil de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Fondation Emilie CHIRIS » - la Croix Rouge Française concernant le nombre de places de repli/répit et l'hébergement en diffus ;

Vu l'arrêté n° DE/2022/0181 du 15 février 2022 portant modification de l'arrêté n° DE/2021/1154 du 22 décembre 2021 de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Fondation Emilie CHIRIS » - la Croix Rouge Française en rectification d'une erreur matérielle ;

Vu l'arrêté n° DE/2023/0990 du 1^{er} octobre 2023 portant modification de l'offre d'accueil de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Fondation Emilie CHIRIS » - la Croix Rouge Française à la suite de la fermeture des logements en diffus diminuant ainsi la capacité de 8 places ;

Vu l'arrêté n° DE/2024/0613 du 05 août 2024 portant modification de l'offre d'accueil de la Maison d'Enfants à Caractère social « Fondation Emilie CHIRIS » - la Croix Rouge Française concernant le nombre de places de repli/répit ;

Vu l'arrêté n° DE/2025/0709 du 13 août 2025 portant autorisation de cession d'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Fondation Emilie CHIRIS » gérée par la Croix Rouge française au profit de l'association pour la Réadaptation et l'Epanouissement des Handicapés (APREH) :

Vu le schéma départemental de l'enfance du Département des Alpes-Maritimes en vigueur ;

Considérant la nécessité de renforcer l'accueil et l'accompagnement des mineurs en situation de double vulnérabilité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

L'Association pour la Réadaptation et l'Epanouissement des Handicapés (APREH), dont le siège social est situé à LA COLLE-SUR-LOUP, 549 boulevard Pierre SAUVAIGO, est autorisée à recevoir 46 filles et garçons de 6 à 17 ans révolus, au titre de la protection de l'enfance.

Association	Association pour la Réadaptation et l'Epanouissement des Handicapés
Adresse	549 boulevard Pierre SAUVAIGO 06480 LA COLLE-SUR-LOUP
Statut juridique	Association loi 1901
Numéro FINESS (EJ)	060791548
Numéro SIREN (INSEE)	383 497 765
Numéro SIRET (INSEE)	383 497 765 00164

Etablissement	Maison pour Enfants à Caractère Social APREH
Adresse	585 route de la Roquette – 06250 MOUGINS
N° FINESS	<i>A créer</i>
Catégorie	MECS
Mode de tarification	Dotation globale
N° SIRET (INSEE)	383 497 365 00231

ARTICLE 2 : STRUCTURE AUTORISÉE

L'association est tenue de recruter un personnel qualifié pour assurer le fonctionnement des activités suivantes :

1/ Hébergement en internat

- Internat pour filles et garçons âgés de 6 à 17 ans révolus, 14 places dont 1 place de repli dans le cadre du PAD et du service de soutien et d'accompagnement aux assistants familiaux, situées au 585 route de la Roquette – 06250 Mougins ;
- Internat pour filles et garçons âgés de 12 à 17 ans révolus, en situation de double vulnérabilité, 10 places situées dans les locaux du CLAJ Jeunesse Camping, Relais International de la Jeunesse « CLAIRVALLON », au 26 avenue Scudéri – 06200 Nice.

2/ Placement à domicile

Accompagnement de 10 filles et garçons âgés de 6 à 17 ans révolus

3/ Service d'aide, de soutien et d'accompagnement aux assistantes familiales spécialisées

Accompagnement de 12 filles et garçons âgés de 6 à 17 ans révolus.

ARTICLE 3 : HABILITATION

La présente autorisation vaut habilitation au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation positive des services du Département, dans les conditions prévues notamment par l'article L.313-5 dudit Code.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure précitée et/ou du titulaire de la présente autorisation devra être préalablement porté à la connaissance du Département des Alpes-Maritimes par courrier, dans un délai de huit jours.

Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Département des Alpes-Maritimes.

L'habilitation pourra être retirée dans les conditions fixées à l'article L.313-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES

L'Association pour la Réadaptation et l'Epanouissement des Handicapés (APREH) devra communiquer, selon les modalités réglementaires en vigueur, tous les documents administratifs et comptables nécessaires au contrôle, au suivi et à l'évaluation de son activité.

ARTICLE 5 : DUREE

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 03 janvier 2017 conformément à l'arrêté d'autorisation N°2017-22 du 03 janvier 2017.

ARTICLE 6 : RE COURS

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 9 : MODALITES D'EXECUTION

Monsieur le Directeur général adjoint pour le développement des solidarités humaines et Monsieur le Président de l'Association pour la Réadaptation et l'Epanouissement des Handicapés (APREH) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 1 novembre 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Cyrille CARBONNEL